

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 15 MAI 2017 à 18 heures

sur la commune de VIAS  
(Théâtre de l'Ardailon)

## NOTE DE SYNTHESE

### Tourisme

#### **N°1.→ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANEE :**

Les Budgets Primitifs 2017 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 31 mars 2017 après avis favorable de la commission finances de l'OTC du 27 mars 2017.

La balance générale du Budget Primitif 2017 du Budget principal de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

DEPENSES	B.P 2017	RECETTES	B.P 2017
<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
<b>Chapitre 011</b>	<b>1 726 925,44 €</b>	<b>Compte 002</b>	<b>243 608,22 €</b>
Développement & Ingénierie du tourisme	103 146,02 €	Excédent antérieur reporté	243 608,22 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	303 985,60 €		
Promotion : salons	15 940,00 €	<b>Chapitre 70</b>	<b>155 243,39 €</b>
Communication & E-Tourisme	305 309,83 €	Remb.frais (salaires du budget annexe- autres redevables )	91 243,39 €
Cotisations - Abonnements	16 517,40 €	Autres produits annexes	64 000,00 €
Fonctionnement général	374 958,23 €	<b>Chapitre 74</b>	<b>243 624,14 €</b>
Patrimoine	305 724,33 €	Subvention de fonctionnement CAHM	200 000,00 €
Accueil	242 905,20 €	Subvention DRAC	16 000,00 €
Presse	52 211,83 €	Subvention Etat (CUI-CAE)	27 624,14 €
Reste Animation	6 227,00 €	<b>Chapitre 75</b>	<b>3 459 728,52 €</b>
<b>Chapitre 012</b>	<b>2 102 626,37 €</b>	Locations diverses : panneau affichage	561,18 €
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	788,00 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 695 833,00 €
Salaires et charges personnel permanent	1 244 245,67 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 334,34 €
Salaires et charges personnel mis à disposition	446 410,00 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 110 000,00 €
Salaires et charges personnel CAE	92 921,42 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	250 000,00 €
Salaires et charges personnel saisonniers	285 485,84 €	Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	111 000,00 €
Autres charges fiscales et sociales	32 775,44 €	<b>Chapitre 77</b>	<b>23 323,59 €</b>
<b>Chapitre 65</b>	<b>118 354,39 €</b>	Autres produits exceptionnels - régularisation taxes sur les salaires	7 169,00 €
Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	Autres produits exceptionnels - cession d'actif	16 154,59 €
Virement Budget annexe	114 354,39 €	<b>Chapitre 013</b>	<b>7 090,00 €</b>
<b>Chapitre 66</b>	<b>3 200,00 €</b>	Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €
Charges financières	3 200,00 €		
<b>Chapitre 67</b>	<b>16 854,59 €</b>		
Pénalités fiscales	700,00 €		
Autres charges exceptionnelles -cession d'actif	16 154,59 €		
<b>Chapitre 042</b>	<b>94 657,07 €</b>		
Dotations aux amortissements	94 657,07 €		
<b>Compte 022</b>	<b>70 000,00 €</b>		
Dépenses impévues	70 000,00 €		
<b>Compte 023</b>	<b>0,00 €</b>		
Virement à la section d'investissement			
<b>TOTAL B.P</b>	<b>4 132 617,86 €</b>	<b>TOTAL B.P</b>	<b>4 132 617,86 €</b>

DEPENSES		B.P 2017	RECETTES		B.P 2017
<b>Section d'investissement</b>			<b>Section d'investissement</b>		
Compte 001		0,00 €	Compte 001		54 009,85 €
Résultat d'investissement reporté		0,00 €	Résultat d'investissement reporté		54 009,85 €
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>16 830,00 €</b>	<b>Compte 021</b>		<b>0,00 €</b>
Droits, brevets, logiciels		16 830,00 €	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>133 536,92 €</b>	<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>0,00 €</b>
Installation, agencement, aménagement divers		65 414,00 €	Autre réserve		0,00 €
Matériel de transport		11 000,00 €	<b>Chapitre 27</b>		<b>1 700,00 €</b>
Matériel de bureau et informatique		11 772,00 €	Dépôts et cautionnement versés		1 700,00 €
Mobilier		11 456,92 €	<b>Compte 040</b>		<b>94 657,07 €</b>
Autres immobilisations diverses		33 894,00 €	<b>Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations</b>		<b>94 657,07 €</b>
<b>TOTAL B.P</b>		<b>150 366,92 €</b>	<b>TOTAL B.P</b>		<b>150 366,92 €</b>

Le Budget Primitif 2017 du Budget annexe de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA. Il se décompose en 4 services : « Accueil » (Particuliers et remise de clés) + « Commercialisation » + « Promotion (VIP et Klub) » + « Boutique ». Il ne possède que la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 145 790,39 €.

DEPENSES	COMMERCIALISATION	PROMOTION (VIP / LE KLUB)	ACCUEIL (locations de particuliers / remise de clés)	BOUTIQUE	TOTAL BUDGET ANNEXE
	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017
<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Chapitre 011</b>	46 349,00 €	8 198,00 €	0,00 €	0,00 €	54 547,00 €
Promotion					
Edition					
Fonctionnement général	46 349,00 €	8 198,00 €			54 547,00 €
<b>Chapitre 012</b>	91 243,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 243,39 €
Frais de personnel	91 243,39 €				91 243,39 €
<b>TOTAL B.P</b>	<b>137 592,39 €</b>	<b>8 198,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>145 790,39 €</b>

RECETTES	COMMERCIALISATION	PROMOTION (VIP / LE KLUB)	ACCUEIL (locations de particuliers / remise de clés)	BOUTIQUE	TOTAL BUDGET ANNEXE
	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017	B.P 2017
<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Chapitre 70</b>	17 500,00 €	4 800,00 €	6 100,00 €	0,00 €	31 436,00 €
Commissions et courtages	17 500,00 €	4 800,00 €			22 300,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)			6 100,00 €		6 100,00 €
Remboursement de frais de salon		3 036,00 €			3 036,00 €
<b>Chapitre 74</b>	114 354,39 €				114 354,39 €
Virement du budget général	114 354,39 €				114 354,39 €
<b>TOTAL B.P</b>	<b>131 854,39 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>145 790,39 €</b>

Vu la délibération du 16 décembre 2016 créant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée et considérant que le Conseil Communautaire doit approuver les Budgets Primitifs de l'Office de Tourisme Communautaire, l'Assemblée délibérante sera invitée à approuver les Budgets Primitifs 2017 du Budget principal et du Budget annexe de l'EPIC ([cf. documents budgétaires via la plateforme Fast-Elus](#))

## **N°2.→ OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE CAP D'AGDE MEDITERRANÉE : maintien du classement en Catégorie 1**

La création de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sous forme d'EPIC par transformation de l'Office de Tourisme existant sur la commune Agde/Cap d'Agde a permis de maintenir l'entier bénéfice des classements, marques et labels dont étaient déjà titulaires les quatre offices de tourisme :

- Classement en catégorie I : Agde / Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault
- Classement en catégorie II : Vias
- Classement en catégorie III (en cours) : Portiragnes
- Marque nationale « Qualité Tourisme » : Agde / Le Cap d'Agde et Pézenas Val d'Hérault

Par délibération du 31 mars 2017, le Comité de direction de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée a décidé d'engager les démarches afin de conserver le classement en catégorie I pour tout le territoire ce qui permettrait de préserver la reconnaissance de la qualité du service public. Cette formalité, par le biais d'une procédure simplifiée, assurerait de maintenir le classement jusqu'au 30 décembre 2018.

Considérant que le Conseil Communautaire doit approuver cette démarche, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'approbation de la demande de maintien en catégorie 1 de l'EPCI.

## **AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **N°3.→ PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'AGDE, LA CAHM ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AFIN D'ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL :**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aspire à devenir un acteur majeur et engagé territorialement dans les domaines de la transition écologique et énergétique, la transition territoriale, la transition numérique et la transition démographique.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe un certain nombre de projets susceptibles d'intéresser la CDC au titre de cette nouvelle dynamique et en parallèle la ville d'Agde a engagé un projet majeur de développement de son économie touristique sur la station du Cap d'Agde. Par conséquent, il est proposé de signer un protocole de partenariat tripartite qui établit les intentions respectives des signataires et qui liste les engagements de la CDC sur un certain nombre d'opérations qui concerne :

- la cohésion sociale et urbaine dans le cadre des dispositifs politique de la ville
- l'aménagement du site du port fluvial d'Agde et de la friche industrielle de la Méditerranéenne
- le développement touristique de la station du Cap d'Agde
- le développement intercommunal écoresponsable, patrimonial et culturel
- les schémas directeurs de territoire.

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer et à autoriser son Président à signer ce protocole de partenariat conclue pour une durée de deux ans entre la CDC, la CAHM et la ville d'Agde qui pourra être prolongée pour assurer la continuité du partenariat et fera, notamment, l'objet d'un suivi dans le cadre d'instances créées à cet effet.

### **Planification ADS**

### **N°4.→ PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIAS : avis de la CAHM**

La commune de Vias a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 22 mars 2010. Après deux arrêts successifs de son projet de PLU en 2016, sur lesquels différents avis défavorables des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été émis, la commune a arrêté pour la troisième fois son projet de PLU le 02 mars 2017 en Conseil Municipal. Les principaux projets du projet de PLU de Vias sont :

- la création de la ZAC Font Longue au nord de Vias Village,
- la création d'un équipement scolaire à l'est de Vias Village,
- l'extension de la zone d'activité la Source,
- la création d'un pôle sportif,
- la création d'un équipement portuaire,
- la requalification des voies au sein de Vias Ouest,
- le renforcement de l'offre d'hébergements touristiques sur Vias Plage.

Le projet de PLU de Vias s'inscrit dans le cadre des politiques communautaires en cours sur le territoire et apparait respectueux des enjeux locaux. Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de PLU de Vias ([cf. document d'urbanisme via la plateforme Fast-Elus](#))

**N°5.→ PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle HK n°21 d'une superficie de 2 878 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme LONGE au prix de 466 941 €**

Dans le cadre du projet de la Méditerranéenne sur Agde, visant à la réhabilitation de la zone et l'émergence d'un quartier d'activités et de service qualitatif à proximité immédiate du Canal du Midi, il convient d'acquérir le foncier nécessaire à ce projet d'intérêt communautaire. La parcelle cadastrée HK n°21, propriété de monsieur et madame LONGE, est concernée par le projet. Cette parcelle est constituée d'un ensemble immobilier de 2 878 m<sup>2</sup> sur lequel est construit le bâtiment d'habitation des propriétaires ainsi que les locaux d'activités loués à leur propre entreprise de levage « DELETRANS ».

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur l'acquisition de ladite parcelle au prix de 466 941 euros correspondants à :

- une indemnité de 334 000 Euros au titre du foncier, conformément à l'estimation de France-Domaine du 24 avril 2017,
- une indemnité de 132 941 Euros au titre de la compensation pour relocalisation de leur activité et logement (cf. [détail des coûts de relocalisation via la plateforme Fast-Elus](#))

**N°6.→ EXTENSION DU PORT FLUVIAL SUR LE CANAL DU MIDI : pré-adhésion de la CAHM à la Fédération des Entreprises Publiques Locales dans l'attente de la création du Syndicat mixte et de la SEMOP**

Pour la bonne réalisation de l'extension du port fluvial sur le Canal du Midi à Agde, il a été décidé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert (SMO) en partenariat avec les Voies Navigables de France puis la création d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) avec un opérateur privé en charge de la construction et la gérance du port. La mise en œuvre des SEMOP est peu fréquente et complexe, aussi la CA Hérault Méditerranée souhaite s'adjoindre des compétences de la Fédération des Entreprises Publiques Locales qui est susceptible de l'accompagner dans le montage et le suivi d'une telle structure et ce, au travers de leurs expertises juridiques et techniques et les retours d'expérience de leurs adhérents.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la pré-adhésion de la Communauté d'agglomération à la Fédération des EPL pour l'année 2017, pour un montant annuel de 4 500 Euros H.T. en attendant la création du syndicat mixte et de la SEMOP.

**N°7.→ PROJET D'INVESTISSEMENT COMMUNAUX – EXERCICE 2017 : subvention d'équipement de la CAHM à la commune de Nizas**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements publics améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros qui a été attribuée en totalité en 2017.

Exceptionnellement, il est envisagé d'attribuer une subvention d'équipement à la commune de Nizas pour son projet d'aménagement de la RD 30 et de la route du Causse, qui consiste à améliorer et à sécuriser l'entrée de Nizas :

- créer une continuité de trottoir pour cheminement piéton sécurisé et adapté
- limiter la vitesse des véhicules (réduction largeur de voie)
- renforcer la structure de chaussée pour allonger sa durée de vie

Ce projet estimé à 29 900 € HT, subventionné à 51,68 % par le Département de l'Hérault correspond aux attentes de la CAHM. Compte tenu du règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux, la commune de Nizas (population inférieure à 1 000 habitants) peut prétendre à une aide maximale de 50 % du coût HT de l'opération, sans toutefois que le taux global d'aides ne puisse excéder 80 % du montant HT du projet et que le montant total du fonds de concours versé par la CAHM ne puisse excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de subventionner la commune de Nizas pour un montant de 7 223,84 € HT (29 900 € HT x 24,16 %).

**N°8.→ CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT : approbation du programme d'actions 2017**

Conformément à la convention-cadre 2015-2018 qui précise la répartition des rôles de chacun et afin d'améliorer l'efficacité du travail mené avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, il est proposé d'approuver le programme d'actions 2017 suivant :

- ✓ **Axe 1 : Agriculture et urbanisme**
  - Action 1 : PLU / Bâtiment d'exploitation
- ✓ **Axe 2 : Accompagnement de projets de territoire**
  - Action 2 : PAEN des Verdisses
  - Action 3 : Déploiement de l'agropastoralisme sur Castelnau de Guers, Montagnac, Florensac, Pézenas
  - Action 4 : Accompagnement à la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan
  - Action 5 : Accompagnement de la CAHM dans des réflexions et stratégie sur l'agriculture du territoire

- ✓ **Axe 3 : Développement de projets d'agriculture durable**
  - Action 6 : Aire de lavage de St Thibéry
  - Action 7 : Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Hérault Domitia »
- ✓ **Axe 4 : Accompagnement de porteurs de projets d'installation dur le territoire**
  - Action 8 : Projet Payne
- ✓ **Axe 5 : Développement des circuits de proximité**
  - Action 9 : Marchés de Producteurs de Pays / Pézenas, Vias, Saint Thibéry, Montagnac + préfiguration du MPP d'Adissan
  - Action 10 : Organisation de la nuit de la Clairette
  - Action 11 : Un fruit pour la récré
  - Action 12 : circuits courts Criée, abattoir, légumerie

Certaines actions nécessitent un co-financement de la CAHM, soit 10 300 Euros HT :

- 5 200 € HT soit pour 2017 : Pézenas, Vias, Saint Thibéry, Montagnac + préfiguration du MPP d'Adissan.
- 1 800 € pour financer l'action de la Chambre dans le cadre de la structuration des producteurs d'oignons doux de Lézignan la Cèbe.
- 1 800 € pour l'accompagnement de la CAHM dans les différentes réflexions sur la stratégie agricole du territoire.
- 900 € pour l'organisation de la nuit de la Clairette sur la commune d'Adissan.
- 600 € pour accompagner la structuration en circuits courts de la Criée, l'abattoir et la légumerie et continuer la promotion du dispositif « Un fruit pour la récré ».

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se prononcer sur le contenu de ce programme d'actions pour l'année 2017.

### Environnement, espaces naturels

#### **N°9.→ SYNDICAT MIXTE DES VALLES DE L'ORB ET DU LIBRON : approbation des nouveaux statuts**

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron est un Établissement Public Territorial de Bassin en charge, notamment, du portage d'un contrat de rivière et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations. C'est un syndicat d'études et non de travaux.

Dans le cadre de l'évolution territoriale des autres membres du syndicat, il est désormais nécessaire de valider les nouveaux statuts du SMVOL pour prendre en compte le mécanisme de délégation substitution, à savoir la substitution des communes de Cazouls les Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureillan, Montady et Vendres par la Communauté de Communes la Domitienne.

Ainsi, au titre de ses compétences supplémentaires « mise en œuvre du contrat rivière Orb et notamment la coordination, l'animation, l'information, la facilitation dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides dans le bassin versant Orb et Libron », les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider les nouveaux statuts du SMVOL ([cf. statuts via la plateforme Fast-Elus](#))

#### **N°10.→ AMENAGEMENTS DES CHEMINEMENTS PAYSAGERS DU GRAND BAGNAS : participation financière de la CAHM à la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP et autorisation de signature de la convention d'objectifs avec l'ADENA**

Le projet d'éco-accueil du Grand Clavelet sera complété par des aménagements spécifiques sur des itinéraires paysagers afin de développer une offre de découverte et de sensibilisation sur le terrain en direction des populations locales et des clientèles touristiques. Le projet de développement agri-touristique sur le Domaine des Onglous en limite du Grand Bagnas pourrait avoir un impact sur la réserve. Il s'agit donc de proposer une découverte libre du site naturel du Bagnas par des cheminements situés à l'extérieur de la réserve favorisant les points hauts paysagers tout en limitant le dérangement sur la réserve.

L'ADENA, gestionnaire principal de la réserve naturelle a programmé le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre dont le programme se déroulera sur trois ans et sera réalisé en deux phases :

- ✓ Phase 1 : 2017
  - Phase d'études préalables opérationnelles de la maîtrise d'œuvre (AVP)
  - Demandes et obtentions des autorisations administratives et des subventions
  - Identification précise du parcellaire à acheter par le Conservatoire du Littoral conformément à sa stratégie d'intervention. Mise en œuvre des éventuelles procédures d'expansions de périmètres autorisés.
- ✓ Phase 2 : 2018-2019
  - Acquisition du parcellaire identifié par le Conservatoire du Littoral
  - Réalisation des travaux de création et d'aménagement de cheminements paysagers.

L'enveloppe financière de la phase 1 de cette opération est fixée à 40 000 € TTC : ADENA 13 600 € (34 %) ; le Conservatoire du Littoral 13 200 € (33 %) et la CAHM 13 200 € (33 %).

Dans le cadre de ce partenariat actif, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 13 200 Euros pour la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase Avant-Projet (phase 1) et à autoriser son Président à signer la convention d'objectifs avec l'ADENA en vue de l'aménagement de cheminements paysagers sur le site du Grand Bagnas.

### Politique de la ville

#### **N°11.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT subventions 2017 allouées aux associations**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014. L'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire politique de la ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

Par délibération n°2167 du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une première répartition de subventions auprès des associations locales de la ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur une seconde attribution de subvention en matière de cohésion sociale :

- **1 600 € à l'association « LEO LAGRANGE » pour son action « Français langue d'insertion » :**  
Cette action s'adresse à des publics adultes habitant dans le quartier prioritaire, en situation d'illettrisme et souhaitant acquérir plus de connaissance du français dans un but professionnel avant tout, ainsi que pour une meilleure intégration sociale.
  - ↳ Afin de dynamiser le Centre ancien d'Agde classé en Quartier Prioritaire de la politique de la ville par l'Etat, une manifestation programmée du 30 juin au 2 juillet 2017 dénommée « Fête du fleuve, Agde à la croisée des eaux » a été initiée au titre de la Cohésion Urbaine et Sociale de la CAHM. Pour se faire, quatre associations ont été sollicitées tout au long des festivités, il convient donc de leur attribuer une subvention pour chacune d'entre elles.
- **4 000 € à l'association « ASSO CONSEIL » pour son action « animation Théâtre en cœur de ville » :**  
Cette association spécialisée dans le théâtre Forum et le théâtre de rue animera durant les trois jours de la manifestation les rues et les places du Centre ancien avec des représentations théâtrales sur le thème du patrimoine local (personnages illustres : Riquet, Terrisse, Molière...).
- **12 000 € à l'association « IMAGINEIRE pour son action de la fête du fleuve :**  
Cette association spécialisée dans le domaine du maritime et du fluvial à l'échelle du bassin Méditerranéen coordonnera sur les trois jours la partie « maritime et fluviale » de la manifestation, à savoir : la venue d'une trentaine de bateaux anciens, d'une vingtaine de musiciens traditionnels pouvant assurer plusieurs concerts, de conférenciers spécialisés sur la thématique de « l'eau et du patrimoine », de maquettistes de bateaux, d'anciens professionnels des métiers de la mer et du fleuve pouvant faire des démonstrations de techniques professionnelles, d'exposants.
- **10 000 € à la ville d'Agde pour son action de la fête du fleuve :**  
Le service animation de la ville d'Agde dispose d'une expérience certaine et de personnel qualifié en matière d'organisation et de gestion de concerts et de représentation théâtrales sur le thème du patrimoine local. Il a donc été sollicité pour programmer, gérer et coordonner les scénettes et les défilés de comédiens représentant les différentes époques des 2 600 ans d'histoire de la ville durant les trois jours de la manifestation.
- **5 000 € au Comité d'Organisation des Manifestations Historiques d'Agde pour son action « animation dans le quartier prioritaire pour la fête du fleuve » :**  
Cette association spécialisée dans la création et l'organisation de manifestations historiques sur la ville d'Agde et, plus particulièrement, sur les différentes époques historiques (grecs, moyen âge, renaissance, début XXème, etc. animera durant les trois jours de la manifestation les rues et les places du Centre ancien avec la tenue de stands et de défilés de comédiens représentant les différentes époques de l'histoire de la ville.

#### **N°12.→ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE - ACTIONS DANS LE CADRE DU CISPD : subventions 2017 allouées aux associations**

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) des actions de prévention et de sécurité auprès des jeunes sont mises en place depuis plusieurs années sur le territoire communautaire portées par des associations locales. En complément de la délibération n°2168 approuvée en Conseil Communautaire du 27 mars dernier, il est proposé la répartition financière suivante :

- **660 Euros à l'association « CODES 34/48 », spécialisée dans les addictions pour son action de prévention envers les jeunes :**  
Au vu de l'avis du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) réuni le 16 mars 2017 à l'initiative du Procureur de la République, il est apparu opportun d'apporter une double réponse adaptée à deux publics distincts : les élèves de seconde et l'équipe éducative du lycée (enseignants et personnel). En effet, il s'agit de sensibiliser des classes de seconde par l'intervention conjointe de la police nationale et le « CODES 34-48 », spécialisé dans les addictions sur le territoire, mais aussi de compléter cette sensibilisation par une conférence en mai 2017 sur le thème « comment repérer et prendre en charge les jeunes confrontés aux addictions ».

- **11 000 € à l'association « EPISODE » pour son action « permanences du Point Accueil Ecoute Jeunes à Pézenas » :**

L'association EPISODE assure une permanence hebdomadaire encadrée par une psychologue clinicienne dans le cadre du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) pour les jeunes et les parents de tout le secteur du piscénois dont l'objectif est de prévenir et réduire les comportements à risque chez les jeunes (13/25 ans), notamment les usages nocifs de substances psychotropes, les conduites suicidaires et autres conduites à risque : stupéfiants, alcool ... Il s'agit aussi d'aider les parents dans leur démarche parentale.

### **N°13. → NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – ILOT BRESCOU : convention pour une étude commerciale entre la CAHM, EPARECA ET LA CAISSE DES DEPÔTS**

Dans le prolongement du Contrat de Ville, le Centre ancien de la ville d'Agde a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) parmi les projets qualifiés d'intérêt régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ainsi, l'îlot Brescou, situé au cœur du circuit marchand du centre-ville, représente une véritable opportunité de recomposition urbaine et de valorisation de l'entrée de ville.

Compte tenu de l'enjeu de restructuration de l'îlot ainsi que celui de redéploiement de l'activité commerciale en centre-ville, la Communauté d'agglomération a saisi l'Établissement Public national d'Aménagement et Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) pour lui proposer un projet à vocation commerciale sur ce site.

Dans une démarche partenariale, la Caisse des Dépôts et Consignations et la CAHM cofinancent par tiers pour la réalisation de l'étude commerciale qui s'élève à 21 660 € T.T.C.

L'Assemblée délibérante sera amenée à autoriser son Président à signer la convention de co-financement engageant la CAHM à participer à hauteur de 7 220 € pour le financement de l'étude de potentiel commercial de l'Îlot Brescou.

#### Politique d'action en matière d'habitat

### **N°14. → BILAN PARC PRIVE 2016 : OPAH RU et PIC et Action façades**

Les résultats en nombre de logements sont satisfaisants : 1079 logements ont été financés depuis le début des opérations en 2011, dont 203 en 2016. La baisse des dossiers de Propriétaires Occupants est due à la baisse de la prime FART qui est passée de 3 500 € à 2 000 € en 2015 puis à 10 % de 20 000 € maximum soit au plus 2 000 € en 2016. Cependant, malgré la baisse du nombre de logements la CAHM a réussi à maintenir son enveloppe Anah sur 2017.

#### ▪ **Les Propriétaires Occupants :**

- la dynamique du programme Habiter Mieux (FART) s'est poursuivi malgré une baisse des logements financés en 2016 : 94 propriétaires occupant ont pu bénéficier d'une prime FART afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement. La subvention moyenne s'élève à 6 700 €, plus une prime d'environ 1 700 € (1 400 € du FART et 300 € de la CAHM) et enfin une subvention de la Communauté d'agglomération moyenne de 504 €, soit un taux d'aides publiques de 54 %.

Il s'agit donc de travaux de qualité qui améliorent fortement le confort des habitants et participent à la baisse de la facture énergétique (42 % d'économie d'énergie en moyenne au lieu de 25 % prescrits)

- des besoins importants en adaptation des logements qui permet de maintenir les personnes âgées dans leur domicile : 62 propriétaires occupants (sur un objectif de 66) ont bénéficié d'une aide pour l'adaptation de leur logement à leur handicap ou à leur vieillissement (installation d'une douche à l'italienne, monte escalier...). C'est une subvention, en moyenne, de près de 3 000 €. Certains propriétaires ont également pu bénéficier d'une subvention de la CARSAT, ce qui leur a permis de diminuer le reste à charge d'environ 2 200 € en moyenne.
- la Fondation Abbé Pierre pour débloquer des dossiers « difficiles » : avec son dispositif « SOS Taudis », la fondation apporte une aide supplémentaire pour faire aboutir des dossiers compliqués pour lesquels le plan de financement ne passe pas. Ainsi, en 2016, 2 propriétaires occupants ont pu bénéficier de l'aide de la fondation pour un total de 9 800 €. Celle-ci a permis à ces propriétaires très modestes de finaliser leurs plans de financements et de réaliser leurs travaux.

#### ▪ **Les propriétaires bailleurs :** des montants de travaux élevés pour rénover des logements

Sur 33 logements de propriétaires bailleurs financés, 16 logements sont très dégradés ou insalubres

- Moyenne des travaux en 2016 : 75 000 €.
- Moyenne subvention : 21 000 € Anah et 4 000 € CAHM

Pour les 17 autres, ils nécessitent des travaux un peu moins importants car moins dégradés

- Moyenne des travaux : 50 000 €
- Moyenne subvention : 12 000 € Anah et 4 000 € CAHM

Les travaux engagés sur ces 33 logements permettront une économie d'énergie de plus de 60 % en moyenne, soit une facture diminuée et un confort amélioré pour les locataires.

- **L'Action Façades :** des résultats non satisfaisants mais la mise en place d'axes prioritaires qui commencent à porter leurs fruits. 32 dossiers de demande de subvention pour un ravalement de façades ont été déposés en 2016 sur un objectif de 60. Le montant moyen des travaux est de 17 450 € avec une subvention moyenne de 3 700 €. En 2016, les axes prioritaires mis en place ont plus ou moins bien marché selon les communes (Caux, Florensac, Pézenas, Saint Thibéry et Vias). Ceux-ci ont permis de poursuivre la dynamique impulsée en 2015 sur la réhabilitation des façades avec 7 dossiers financés (soit 22 % du nombre total de façades) dont 3 sur Vias, 3 sur Pézenas et 1 sur Saint Thibéry. D'autres contacts sont en cours pour 2017.
- **Les partenariats :**
  - L'ADIL : 783 habitants de la CAHM ont été informés et conseillés par l'ADIL dont 211 lors des permanences. La moitié des consultants sont agathois, près d'un sur quatre est piscénois : 64 % des personnes reçues sont des locataires, 17 % des propriétaires bailleurs et 17 % des propriétaires occupants. Les thèmes principaux abordés sont les rapports locatifs (exécution des obligations du bailleur, charges locatives, congés locataires et bailleurs), l'amélioration de l'habitat (85 % rénovation énergétique), l'accession à la propriété et les copropriétés.
  - La Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) qui fédère les artisans : 4 dossiers de propriétaires occupants ont été déposés après que ceux-ci aient été orientés par un ECO-artisan. Ce n'est pas satisfaisant et il est prévu de relancer le partenariat en 2017 à travers des réunions d'information et d'échanges à destination des ECO-Artisans. Cependant, le label RGE (reconnu garant de l'environnement) étant demandé pour le crédit d'impôts transition énergétique ou encore l'éco-prêt à taux zéro, 1 propriétaire occupant sur 2 bénéficiaires des subventions de l'Anah passe par un ECO-Artisan.
  - L'AIVS a visité 21 logements dont 8 ont été pris en mandat de gestion. Un travail a été engagé en fin d'année 2015 et poursuivi en 2016 afin de capter plus de propriétaires pour les informer de l'existence de l'agence et des avantages à passer par elle.
  - Les Compagnons Bâtitseurs ont accompagné 9 ménages, représentant 18 personnes, dont 7 ont sollicité les dispositifs d'OPAH RU et de PIG. Ces ménages sont majoritairement orientés par les travailleurs sociaux (44 %) et l'opérateur Urbanis (33 %) et sont en grande partie bénéficiaires du RSA (44 %). Les travaux réalisés sont de différentes natures (sécurité dans le logement, amélioration du logement, maîtrise des énergies). Ces interventions participent à l'atteinte des objectifs de maintien des personnes dans leur logement et d'amélioration des conditions d'Habitat.
  - URO Habitat s'engage à favoriser et à faciliter les échanges entre la CAHM, les bailleurs sociaux et ses partenaires. Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2017, les quatre enjeux principaux peuvent se décliner ainsi en une série d'actions opérationnelles :
    - Veille législative et réglementaire (loi ALUR, loi Egalité et Citoyenneté, loi Nôtre...)
    - Poursuite de la mise en œuvre du Pacte et de l'Agenda HIm 2015-2018
    - Accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne (financements, structurels européens, FEDER...)
    - Développement des actions spécifiques du « programme Convergence » et du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon :
- **L'Action sur le bâti dégradé :** 170 logements ont été signalés en 2016 dont, 133 non décents ; 32 en état de péril et 5 insalubres.
- **La commission de pré-attribution parc privé :**
  - 14 logements (4 T1, 7 T2, 2 T3 et 1 T4) présentés au total sur Pézenas, Adissan et Agde.
  - 70 candidats retenus par la commission et présentés aux propriétaires.
  - 9 ont trouvé preneur grâce à la commission, pour les 5 autres, les candidats n'ont pas donné suite ou ceux-ci ne convenaient pas aux propriétaires.

## **N°15. → PARC PUBLIC – PRODUCTION DE LOGEMENTS ET HEBERGEMENT SOCIAUX : marges locales applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Les loyers maximum des logements sociaux publics sont calculés sur la base du loyer réglementaire national revu chaque année par la circulaire des loyers. A ce loyer s'applique un coefficient de structure et un taux défini par le respect des marges locales selon les caractéristiques de chaque programme. Il est proposé de modifier pour l'année 2017 :

- ✓  dans le barème des majorations :
  - le critère label : en effet le label qualité devient NF HABITAT RENO et habitat et environnement devient NF HABITAT HQE RENO (elles feront l'objet des pièces justificatives correspondantes à produire par le bailleur).
  - le critère performance énergétique : pour lequel on rajoute une majoration pour les bâtiments à énergie positive.
  - le critère local collectif résidentiel : il manque dans les projets souvent un local collectif, le valoriser pourrait en permettre la création.

✓ dans l'annexe 1 - les valeurs d'usage :

- un sol souple de qualité est préférable à un carrelage en cas de remplacement celui-ci se change plus facilement.
- le plafond général a été diminué à 16 % sans ascenseur, ce plafond passe à 20 % en cas d'ascenseur non obligatoire.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à approuver ces majorations locales (Tableau joint à la convocation via Fast-Elus) pour application aux projets notifiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**N°16. → RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) POUR L'EXERCICE 2017 :**

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale assure la gestion locative de logements dont les propriétaires acceptent de maîtriser les loyers en contrepartie d'honoraires réduits et de possibilité de couverture d'impayés de loyers qui permet une offre locative sécurisée. Le dispositif proposé constitue un levier supplémentaire sur le territoire de la Communauté d'agglomération pour convaincre les propriétaires bailleurs à louer leur bien à un loyer modéré et à leur proposer le conventionnement « sans travaux » qui leur permet de défiscaliser.

Au vu des actions engagées pour 2017, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de la CAHM de 4 000 Euros, dont 2 000 Euros à titre exceptionnel versés dans le cadre de la politique de la ville.

**N°17. → RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETABLISSEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2017 :**

Les Compagnons Bâisseurs œuvrent sur notre territoire depuis plus de 10 ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation. Cet accompagnement destiné aux familles les plus en difficultés se fait par le biais de « chantiers propriétaires occupants ». Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droit commun liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, etc...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants.

Au vu de l'objectif quantitatif à atteindre en 2017 (accompagnement de 4 à 5 ménages de Propriétaires Occupants en difficultés dans le cadre d'un projet de chantier en auto-réhabilitation accompagnée), il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 4 000 €.

**N°18. → RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE URO HABITAT - UNION REGIONALE DES ORGANISMES D'HABITAT SOCIAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2017**

Conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2015-2020 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

Ainsi, selon les perspectives pour 2017 à savoir poursuivre les actions engagées et la mise en chantiers de nouveaux projets, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 1 500 €.

**→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS**

- ↳ La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM (habitation à loyer modéré) leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

**N°19. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : programme de 30 logements locatifs sociaux « Les Jardins de Lou » à Bessan réalisé par SFHE ARCADE**

La SFHE ARCADE sollicite la CA Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « Les Jardins de Lou » de 30 logements locatifs sociaux située à Bessan représentant 3 079 979 € TTC de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 2 343 731 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 757 798,25 € répartis de la façon suivante :

- 397 281 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]
- 140 798,25 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55%]
- 900 557,25 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75% + 0,60 % = 1,35%]
- 319 161,75 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75% + 0,60 % = 1,35 %]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 10 logements. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**N°20.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : opération de 2 logements locatifs sociaux « Vias République » à Vias réalisé par l'OPH de Sète**

L'OPH de Sète sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « Vias République » de 2 logements locatifs sociaux située 1, bis rue du Docteur Mares à Vias représentant 214 885 € TTC de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 128 075 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 96 056,25 € répartis de la façon suivante :

- 15 429 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]
- 10 591,50 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]
- 51 174 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]
- 18 861,75 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % + 0,60 % = 1,35 %]

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**N°21.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIES D'EMPRUNTS : opération de 4 logements locatifs sociaux « Liberté » à Vias réalisé par l'OPH de Sète**

L'OPAH de Sète sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « Liberté » de 4 logements locatifs sociaux située 14, avenue de Béziers à Vias représentant 382 195 € TTC de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 267 795 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 200 846,25 € répartis de la façon suivante :

- 29 080,50 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]
- 11 904,75 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75 % - 0,20 % = 0,55 %]
- 121 554 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75% + 0,60 % = 1,35 %]
- 38 307 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 0,75% + 0,60 % = 1,35 %]

Compte tenu des aides financières apportées par la CAHM, celle-ci s'octroie une réservation supplémentaire, portant ainsi le nombre de logements réservés sur cette opération à 2 logements. Les membres du Conseil Communautaire seront invités à valider ces garanties d'emprunts et d'autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Transports & mobilités

**N°22.→ TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES LIGNES REGULIERES DU RESEAU CAP'BUS : convention financière 2017 avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) relative aux modalités d'utilisation du réseau urbain de la CAHM :**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) l'organisation du transport scolaire. A ce titre et conformément à l'article 8-3 des statuts, le Syndicat mixte utilise les moyens existants des réseaux urbains pour assurer le transport des scolaires. Par conséquent, il sera proposé à l'Assemblée délibérante de passer une convention financière qui d'une part, précise les modalités d'utilisation des lignes 2 (Agde – Grau d'Agde) ; 3 (Agde – Cap Ouest) ; 4 (Agde – Cap Est) et 5 (Agde – Pézenas) du réseau CAP'BUS pour le transport d'une partie des scolaires et d'autre part, définit les modalités de calcul de la compensation financière perçue par la Communauté d'agglomération qui s'élève pour l'année 2017 à la somme de 179 546 € TTC.

## **N°23.→ RESEAU CAP'BUS – COMPENSATION DES VOYAGES REALISES PAR LES TITULAIRES D'UN TITRE ZAZIMUT EN JUILLET ET AOUT 2017 : convention entre la CAHM et Hérault Transport**

Dans le cadre de la prolongation de validité de l'abonnement ZAZIMUT période allant du 8 juillet au 31 août 2017 pour les bénéficiaires du 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire de l'année scolaire 2016/2017, il a été convenu que cette extension ferait l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires. Cette démarche -correspondant à la reconduction de l'opération expérimentale conduite sur l'année 2016- a vocation à s'appliquer aux collégiens et lycéens du territoire intercommunal qui disposent d'un titre ZAZIMUT.

Par le biais d'un titre de transport unique, cette action a donc pour principal objectif de favoriser le maintien du recours au transport en commun, durant la période estivale, d'une partie des scolaires de notre territoire, pour leurs besoins en déplacements à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et, notamment, de l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur les communes membres durant cette période.

Le montant de la compensation à percevoir par la CAHM pour la période concernée s'élève à 2 695 € T.T.C. L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et en août 2017 sur le réseau urbain CAP'BUS.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

### **Développement des zones d'activités**

↳ Le Conseil Communautaire par délibération du 19 septembre 2016 a approuvé la mise à jour de ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, notamment, a acté de la suppression de l'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire. Ainsi l'ensemble des zones d'activités situées sur le territoire ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

La notion de « zone d'activités » n'ayant pas de définition légale, le Conseil Communautaire par délibération du 24 octobre 2016 a défini les critères suivants pour identifier ces zones :

- Les « zones d'activités » à créer ou reprises sont ou seront issues de procédures d'aménagement ayant un cadre légal (ZAC, lotissements) avec un périmètre précis ;
- Le périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de « site économique », doit être établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée ;
- La « zone d'activités économiques » bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées : volonté d'intervenir sur un périmètre défini et suffisant en investissement (acquisitions foncières, création ou réhabilitation des VRD) ou en fonctionnement (entretien, animation).

## **N°24.→ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE « LES MOULIERES » DE PEZENAS A LA CAHM :**

La commune de Pézenas dispose d'une zone d'activité touristique « Les Moulières » qui bénéficie de la volonté d'actions publiques actuelles et projetées et qui peut être rajouté à la liste des zones d'activités de la Communauté d'agglomération. En effet, cette zone a fait l'objet d'une orientation dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 10 décembre 2015.

Dans le cadre de cette programmation urbaine, une partie du périmètre foncier a été acquise pour un opérateur pour la réalisation d'un centre de Spa Thermal. Après avoir réalisé une étude de faisabilité, la commune a été en mesure de lancer une procédure de modification de son PLU pour la réalisation d'un SPA au lieu-dit « Les Moulières ». Une étude hydraulique et environnementale a été engagée par le porteur de projet ainsi que des études de Voirie et Réseau Divers (VRD) primaires assurant ainsi la faisabilité technique de l'opération. Pour ce projet, les VRD seront réalisés par la collectivité sous conditions de mise au point d'un projet urbain partenarial qui permettra le financement des études et des travaux portés par la collectivité.

Au vu de ces éléments et des critères qui définissent les zones d'activités sur le territoire intercommunal, l'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le transfert de la zone d'activité « Les Moulières » dans sa compétence développement économique au titre de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire ».

## **N°25.→ TRANSFERT DES ETUDES ACQUISES OU REALISEES PAR LA VILLE DE PEZENAS POUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE, COMMERCIALE ET TERTIAIRE « SAINT-MARTIN » A LA CAHM :**

La commune de Pézenas dispose d'une zone d'activité à « Saint-Martin » qui rentre dans le critère « zone d'activité ayant un périmètre, d'une taille cohérente quant à la nature de site économique, établi sur un zonage à vocation économique du PLU de la commune concernée ». Cette zone d'une superficie de 22 hectares, ouverte à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet, a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 du PLU afin de réduire le projet en classant d'une part 7,5 ha en zone AUe, 7,5 en zone 2 AUe bloqué et 7,5 hectares en zone agricole et qu'une deuxième procédure est en cours pour le classement du projet en zone d'activité économique, commerciale et tertiaire sur la zone Saint-Martin.

La ville de Pézenas a passé par délibération du 17 décembre 2014 une convention avec la Société SODIPI, en conséquence les études réalisées (volet faune/flore ; évaluation des incidences Natura 2000 ; étude d'impact du projet) par la commune seront transférées sans aucune indemnité à la Communauté d'agglomération.

Au vu de ces éléments et des critères qui définissent les zones d'activités sur le territoire intercommunal, l'Assemblée délibérante sera amenée à transférer la zone d'activité de Saint-Martin dans sa compétence développement économique au titre de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale touristique portuaire ou aéroportuaire ».

**N°26.→ PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « PLEIN SUD » A TOURBES : cession des parcelles AL 463, AL 464, AL 465, AL 466, AL 467, AL 468 et AL 469 (parties issues de la division de la parcelle AL 462) à la Société « GIVTELECOM » représentée par monsieur ASSET Damien**

La Communauté de commune Pays de Thongue avait initié la réalisation d'une zone d'activités économiques dite « Plein Sud » à vocation touristique (hôtellerie et tourisme) au sud-est de la commune de Tourbes et à proximité immédiate de l'A 75 mais, le calendrier opérationnel de cet aménagement en cours d'achèvement n'a pu être réalisé avant la dissolution de l'EPCI. Aussi, conformément aux délibérations n°2009 du 24 octobre 2016 et n°2055 du 12 décembre 2016, cette zone d'activités a été transférée à la CAHM au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de sa compétence « développement économique ». Le projet d'aménagement de cette zone porte sur les parcelles AL 463, AL 464, AL 465, AL 466, AL 467, AL 468 et AL 469, issues de la division de la parcelle AL 462.

Afin de valoriser l'emprise foncière de cette zone d'activités, des négociations ont été engagées avec la Société « GIVTELECOM » représentée par monsieur Damien ASSET pour lui céder les parcelles (cf. tableau ci-dessous) pour réaliser un ensemble immobilier mixte à vocation touristique (petit collectif, maison individuelle et hôtel) pour un prix de vente de 1 600 000 Euros (les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du bénéficiaire) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	463	Chemin de Conas	04 ha 80 a 93 ca
AL	464	Chemin de Conas	00 ha 39 a 78 ca
AL	465	Chemin de Conas	00 ha 29 a 27 ca
AL	466	Chemin de Conas	00 ha 65 a 21 ca
AL	467	Chemin de Conas	00 ha 38 a 65 ca
AL	468	Chemin de Conas	00 ha 40 a 15 ca
<b>Total surface.....</b>			<b>06 ha 93 a 99 ca</b>

D'autre part, M. ASSET est titulaire d'un permis d'aménager et de trois permis de construire en cours de validité et purgés de tout recours.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la cession desdites parcelles à la Société « GIVTELECOM » représentée par M. ASSET ou toute autre personne physique ou morale que ce derniers se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé.

**N°27.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°17 d'une superficie de 1 607 m<sup>2</sup>, section AR 254 à M. et Mme LONGE, gérants de la s.a.r.l. DELETRANS (annule et remplace la délibération n°206 du 15/07/2010)**

M. et Mme LONGE, gérants de la SARL « DELETRANS » implantée à ce jour sur la parcelle HK 21 située dans le périmètre du site de « La Méditerranéenne » à Agde souhaitent acquérir le lot n°17 (parcelle section AR, n° cadastral 254) d'une superficie de 1 607 m<sup>2</sup>, situé sur le PAEHM « Le Puech » à Portiragnes pour conforter le développement de leur société de manutention et de levage (location de grue avec chauffeur à destination des particuliers, professionnels et collectivités locales) en construisant un nouveau bâtiment professionnel plus fonctionnel afin de stocker leur matériel.

Il convient de préciser que la Communauté d'agglomération, en tant que maître d'ouvrage, a un projet d'aménagement sur le site de « La Méditerranéenne » et souhaite par conséquent acheter la parcelle HK 21 appartenant à M. et Mme LONGE. Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28/06/2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation en zone C à 45 € HT, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la cession du lot n°17 pour un montant de 84 210,01 € TTC, l'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais liés à l'acte de vente.

## SERVICES TECHNIQUES

### Eau et assainissement

**N°28.→ FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017 :**

La commune de Montagnac a délégué le service public de l'assainissement collectif le 11 mars 2016 auprès de la Société SUEZ avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient, à présent, de fixer le montant des surtaxes communales pour la partie assainissement à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la manière suivante :

DSP ASSAINISSEMENT		
Commune	Tranche	Surtaxe
Montagnac	0 à 150 m <sup>3</sup>	0,3020 € HT/m <sup>3</sup>
	au-delà de 150 m <sup>3</sup>	0,1894 € HT/m <sup>3</sup>

Ces montants s'entendent hors taxe et hors redevance de l'Agence de l'Eau. En conséquence, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la fixation de la surtaxe communale de la commune de Montagnac à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**N°29.→ REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA CORDERIE A MONTAGNAC : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault**

La commune de Montagnac a procédé à l'actualisation de son schéma directeur d'eaux usées, à ce titre des investigations ont été réalisées dans la rue de la Corderie qui ont révélé de nombreuses anomalies sur le réseau d'eaux usées qui assure le transit des effluents générés par une population d'environ 200 habitants, et draine environ 13 m<sup>3</sup> par jour d'eaux claires parasites par temps sec soit 4 % du volume total d'eaux claires temps sec. Au regard des contraintes d'accessibilité et vu l'encombrement en sous-sol, ces travaux estimés à 96 000 € HT s'effectueront par chemisage.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le plus large partenariat financier sur cette opération auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Hérault.

**N°30.→ RENOUELEMENT RESEAUX RUE DU FOUR A CHAUX SUR LA COMMUNE DE PINET : participation de la CAHM à hauteur de 9 802,64 € HT pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et autorisation de signature de la convention de participation à la réalisation de travaux pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable avec le Syndicat du Bas Languedoc**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'adduction et de distribution publique d'eau potable, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc est amené à réaliser des travaux de remplacement des canalisations d'adduction et ou de distribution d'eau potable situées sous voiries communales. A cette fin, un programme de remplacement des canalisations situées sur le territoire de la commune de Pinet est programmé impliquant la réalisation de tranchées ouvertes sur la voirie communale ainsi que des travaux de reprise de celle-ci (rebouchage des tranchées), rue du Four à Chaux.

La CA Hérault Méditerranée demande, dans le cadre de ces travaux, au Syndicat de renouveler les branchements d'assainissement avec la création de boîte à passage direct et le remplacement des tampons sur les réseaux d'assainissement de cette rue en prenant en charge la part des travaux qui lui incombe pour un montant de 9 802,64 € HT et selon les modalités décrites dans la convention de participation, laquelle correspond à la contribution de la CAHM aux travaux ainsi réalisés par le syndicat. En effet, ces travaux présentent un caractère accessoire et complémentaire à ceux réalisés par le syndicat.

**N°31.→ POLLUTIONS TOXIQUES – DIAGNOSTIC DES ACTIVITES INDUSTRIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Dans le cadre de la politique impulsée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 visant à améliorer et à garantir la qualité des eaux des milieux récepteurs, un axe de travail sur la limitation des rejets industriels a été défini. Parmi les objectifs phares du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018), la lutte contre les pollutions industrielles et l'utilisation des pesticides vise à réduire les rejets dispersés des entreprises en menant des opérations collectives sur le territoire des agglomérations. A ce titre des actions ont été menées pour continuer à régulariser les entreprises qui respectent la réglementation en vigueur et faire mettre en conformité celles qui ne le sont pas.

La CAHM souhaite élargir cette action sur l'ensemble de son territoire qui prendra, dans un premier temps, la forme d'un diagnostic détaillé des activités industrielles sur les 20 communes-membres qui est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau sous la forme d'un financement à une étude en régie évalué à 60 000 € TTC dont le poste de « chargé de mission pollutions diffuses » pourra bénéficier d'une aide de 50 % du salaire brut.

Compte-tenu du caractère sensible des milieux aquatiques de la CAHM et du classement par le SDAGE de l'Hérault en zone sensible à l'Eutrophisation, l'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à solliciter le taux maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et de tous les autres partenaires potentiels pour une étude sur les pollutions toxiques sur l'ensemble du territoire intercommunautaire.

**N°32.→ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : modification des annexes des délibérations n°2029 du 12/12/2016 et n°2116 du 27/02/2017 relative aux transferts des marchés pour les communes de Pézenas, Castelnau de Guers, Nézignan l'Evêque, Nizas, Vias et Saint-Thibéry**

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a pris acte des contrats et marchés transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre des prises de compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi pour chacune des communes une annexe a été établie par délibérations n°2029 du 12 décembre 2016 et n°2116 du 27 février 2017.

Certains contrats ayant été oubliés, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la mise à jour de ces annexes :

Commune de Pézenas :

- rajouter le marché « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une nouvelle ressource en eau » avec la SAFEGE ;
- rajouter le marché « travaux de création et travaux d'équipement des forages de la Peyne » avec SUEZ.

Commune de Castelnau de Guers :

- rajouter une convention assistance technique du Département de l'Hérault pour l'eau potable.

Commune de Nézignan l'Evêque :

- rajouter une convention assistance technique du Département de l'Hérault pour l'eau potable.

Commune de Nizas :

- une convention assistance technique du Département de l'Hérault pour l'eau potable.

Commune de Vias :

- rajouter le marché à bons de commande pour les réseaux humides avec le groupement EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE / SCAM TP.

Commune de Saint-Thibéry :

- Contrat de nettoyage et désinfection réservoir eau potable route de Florensac ;
- Bail de location emplacement antenne avec ORANGE ;
- Bail de location emplacement sur château d'eau avec FREE.

**N°33.→ TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : avenant de scission du marché à bons de commande sur la commune de Vias pour les réseaux humides**

La commune de Vias a passé un marché de travaux à bons de commandes avec minimum et maximum qui concerne à la fois des travaux d'eau potable et d'assainissement mais, également, des travaux de pluviales qui sont restés sa charge. Ainsi, afin de pouvoir continuer à engager les travaux sur cette commune et procéder au règlement des factures en fonction des sommes qui incombent à chaque maître d'ouvrage, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer l'avenant de scission suivant :

▪ Marché de base :

Marché à bons de commande « réseaux humides sur la commune de Vias » passé avec le groupement EIFFAGE route Méditerranée (mandataire) et la société TP SCAM, pour un montant minimum annuel de 80 000 € HT et un montant maximum annuel de 960 000 € HT.

▪ Montants à affecter par avenant à chaque collectivité pour les trois années à venir :

✓ 1<sup>ère</sup> année de renouvellement :

- 430 045,30 € HT pour le Syndicat du Bas Languedoc (travaux AEP)
- 369 575,90 € pour la CAHM (travaux d'assainissement)
- 0,00 € pour la commune de Vias (travaux EP)

✓ 2<sup>ème</sup> année de renouvellement :

- 289 818,35 € HT pour le Syndicat du Bas Languedoc (travaux AEP)
- 510 181,65 € pour la CAHM (travaux d'assainissement)
- 0,00 € pour la commune de Vias (travaux EP)

✓ 3<sup>ème</sup> année de renouvellement :

- 260 000,00 € HT pour le Syndicat du Bas Languedoc (travaux AEP)
- 260 000,00 € pour la CAHM (travaux d'assainissement)
- 280 000,00 € pour la commune de Vias (travaux EP)

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### Politiques contractuelles

**N°34.→ ADHÉSION DE LA CAHM AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROPOSÉ PAR HERAULT ENERGIE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAHM :**

Depuis le 30 mars dernier, la CAHM, la ville d'Agde et le SICTOM de Pézenas-Agde sont lauréats de l'appel à projet national « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Aussi, la transition énergétique ne peut être menée qu'en association avec les acteurs du territoire tel qu'Hérault Energie qui œuvre dans le domaine de la mobilité durable.

Le syndicat Hérault Energie organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat/ou location de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques, défini par une convention constitutive et qui entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

L'adhésion à ce groupement de commandes permet à la CAHM pour ses besoins propres de s'affranchir de la gestion des procédures tout en conservant la maîtrise du marché et de son exécution (cf. acte constitutif via la plateforme Fast-Elus).

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM au groupement de commande en vue de l'achat de véhicules électriques proposé par le Syndicat d'Hérault Energie ainsi que sur la désignation de l'interlocuteur de la Communauté d'agglomération au sein des instances dudit syndicat.

**N°35.→ MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES :**

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Les ratios ainsi proposés au vote ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 12 mai 2017.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur la modification et la fixation des taux mentionnés dans le tableau ci-dessous pour la procédure d'avancement de grades dans la structure :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX %</b>
<b>CATEGORIE A</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Administrateur territorial	Administrateur hors classe	100
Attaché territorial	Attaché Hors classe	100
	Attaché principal	100
Ingénieur en chef territorial	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
	Ingénieur Général	100
	Ingénieur en chef hors classe	100
Ingénieur territorial	Ingénieur hors classe	100
	Ingénieur principal	100
Conseiller des APS	<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
	Conseiller principal des APS	100
Conservateur des bibliothèques Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
	Conservateur des bibliothèques en chef	100
	Attaché principal de conservation du patrimoine	100
	Bibliothécaire principal	100
<b>CATEGORIE B</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Assistant de conservation	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
	Assistant conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Assistant conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Assistant socio-éducatif	<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>	
	Assistant socio-éducatif principal	100
Technicien	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Educateur des APS	<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Animateur	<b>FILIERE ANIMATION</b>	
	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
<b>CATEGORIE C</b>	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint d'animation	<b>FILIERE ANIMATION</b>	
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint du patrimoine	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Agent de maîtrise Adjoint technique	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
	Agent de maîtrise principal	100
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100
Opérateur des APS	<b>FILIERE SPORTIVE</b>	
	Opérateur des APS principal	100
	Opérateur des APS qualifié	100

### **N°36.→ COMPTE ÉPARGNE TEMPS – PLAFONNEMENT DE L'INDEMNISATION DES JOURS EPARGNES : approbation du nouveau règlement**

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a instauré par délibération du 22 février 2006 un Compte Epargne Temps en faveur de ses agents et par délibération du 18 juillet 2011 a intégré les évolutions réglementaires portant sur les conditions d'utilisation des jours épargnés.

Afin de conserver la raison d'être du Compte Epargne Temps qui se veut un mécanisme souple de report d'une année sur l'autre des jours de congés et de jours vaqués, il est proposé de limiter le recours à l'indemnisation des jours épargnés à :

- 15 jours par an et par agent pour la catégorie C
- 12 jours par an et par agent pour la catégorie B
- 8 jours par an et par agent pour la catégorie A

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur les modifications du règlement Compte Epargne Temps (cf. CET via la plateforme Fast-Elus) qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique réuni le 24 mars 2017.

### **N°37.→ GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE : renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la commune de Vias à 50 % d'un temps complet du 1<sup>er</sup>/05/2017 au 30/09/2017 et autorisation de signature de la convention de mise à disposition**

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires « création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (accueil permanent et accueil des grands rassemblements), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a bénéficié l'année dernière du savoir-faire de deux agents de la commune de Vias. Pour 2017, il est proposé de renouveler cette mise à disposition à temps partiel 50 % d'un temps complet pour chaque agent du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017 qui interviendra en contre partie du remboursement par la Communauté d'agglomération à la commune de Vias des coûts salariaux de ces deux agents au prorata du temps et de la durée de mise à disposition.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition qui permettra de bénéficier de l'expérience en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la ville de Vias.

### **N°38.→ EQUIPEMENT CULTUREL D'INTERET COMMUNAUTAIRE – AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE ET BIBLIOTHEQUE RATTACHEE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES : renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la commune de Pinet à la CAHM du 1<sup>er</sup>/01/2017 au 31/12/2019 et autorisation de signature de la convention de mise à disposition**

La commune de Pinet a souhaité créer un point multi services regroupant à la fois l'accueil de la mairie, une agence postale intercommunale et une bibliothèque rattachée au réseau des médiathèques intercommunales.

L'activité de la médiathèque et de l'agence postale étant de la compétence de la Communauté d'agglomération, les agents de la commune de Pinet sont affectés sur ces missions dans le cadre d'une mise à disposition à 100 % d'un temps complet pour l'un et 20 % d'un temps complet pour l'autre.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de la renouveler pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les mêmes conditions que précédemment et contre remboursement des salaires et charges correspondants.

### **N°39.→ CONVENTION SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ENTRE LES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA CAHM : modalités d'interventions et d'absences qui peuvent en découler**

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent un élément essentiel du dispositif français de lutte contre les incendies et de secours. Cependant, nombre d'entre eux éprouvent encore des difficultés à concilier cet engagement avec leurs impératifs professionnels.

Aussi, afin de conserver et développer le volontariat au sein des services publics il convient de faciliter au maximum la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et d'en préciser les conditions avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, dans le cadre des conventions prévues par l'article 2 de la Loi du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

L'Assemblée délibérante sera invitée à approuver la mise en place de conventions qui précisent les modalités de ces interventions et des absences qui peuvent en découler et permettre, également, de faciliter la formation continue des sapeurs-pompiers volontaires recensés au sein de la CAHM.

### **N°40.→ COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE PEZENAS : conventions de mises à dispositions à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 : modification de la délibération n°2036 du 12/12/2016 relative au taux de mise à disposition des agents**

Par délibération du 12 décembre 2016 la Communauté d'agglomération a accepté la mise à disposition à temps partiel d'agents de la commune de Pézenas affectés à des missions relevant de la compétence eau et assainissement. Après quelques mois de fonctionnement du service eau et assainissement, la commune de Pézenas et la Communauté d'agglomération souhaitent, en accord avec les agents concernés, faire évoluer le taux de mise à disposition des agents afin de rendre plus efficient la répartition des missions pour la commune de Pézenas comme pour la CAHM.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer de nouvelles conventions de mises à disposition des agents intégrant les modifications de taux de temps de mise à disposition et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Grade	Ancienne durée de mise à disposition	Nouvelle durée de mise à disposition
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	30 %
DGS	40 %	30 %
Agent maîtrise principal	75 %	0 %
Rédacteur	35 %	30 %

#### **N°41.→ NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) : création d'un emploi permanent de chef de projet NPNRU avec possibilité de recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi de catégorie A**

Le protocole de préfiguration Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) a été signé entre l'Etat et la CAHM le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et porte jusqu'au 31 mai 2018. A l'issue, la Communauté d'agglomération sera amenée à signer avec l'Etat la Convention Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour une durée de cinq ans. Ainsi, afin de mener à bien le processus de rénovation urbaine du Centre ancien de la ville d'Agde, il s'avère nécessaire d'avoir recours aux compétences d'un chef de projet NPNRU, d'un niveau de catégorie A dont le poste est financé à 50 % par l'ANRU.

Il sera donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer un emploi permanent de chef de projet NPNRU à temps complet pour exercer les missions de coordination du projet de rénovation urbaine du quartier prioritaire en politique de la ville, ainsi que de la mise en œuvre et le suivi des études et des opérations à mener dans le cadre de ce nouveau programme pour la période 2016/2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique au grade d'Ingénieur, échelon 6. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

#### **N°42.→ MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est modifié et passe de 1 015 à 1 022. Par conséquent, il s'avère nécessaire d'actualiser les montants des indemnités de fonction du président et des 14 vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale pour la Communauté d'agglomération (strate de population de 50 000 à 99 999 habitants) s'effectue sur la base d'une indemnité qui correspond :

- pour le président, à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit, 4 257,72 Euros mensuel brut
- pour les vice-présidents, à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 703,09 Euros mensuel brut.

Le total de l'enveloppe est calculé en appliquant ces indemnités maximum pour le président et les 14 vice-présidents, soit une enveloppe indemnitaire mensuelle brute totale de 22 991,71 Euros.

Les membres du Conseil Communautaire seront invités à se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction des Elus communautaire de la façon suivante :

- Indemnité du président : 103,50 % de l'indice brut terminal, soit 4 006,13 Euros mensuels brut à ce jour.
- Indemnité du vice-président : 35,0356 % de l'indice brut terminal, soit 1 356,11 Euros mensuels brut à ce jour.

#### Marchés publics

#### **N°43.→ MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A LA PROPRIETE DES VOIES ET DES ESPACES DU DOMAINE COMMUNAL DES VILLES D'AGDE ET DE VIAS : attribution du marché à l'entreprise Société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT**

Le marché de nettoyage propreté voirie de la ville d'Agde arrive à son terme le 27 juin 2017, par conséquent une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 6 mars 2017.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2017 a décidé de retenir la Société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (SMN) pour une période de six ans (renouvelable une année) dans les conditions suivantes :

- ✓ **La ville d'Agde et la Tamarissière** [Tranche ferme] + option 1 [la mise à disposition d'un système complet de suivi des prestations de propreté, composé de balises GPS embarquées dans les engins de nettoyage et d'un logiciel de localisation et de suivi] :  
**2 076 180 € HT/an** (tranche ferme : 2 074 380 € HT/an + option 1 : 1 800 € HT /an).

Les tranches optionnelles n°1 et n°2 ne seront affermies que si les conditions définies dans le cahier des charges sont respectées dans un maximum de six mois :

- ✓ **Le littoral du Cap d'Agde et du Grau d'Agde** [Tranche optionnelle n°1] + option 1 [la mise à disposition d'un système complet de suivi des prestations de propreté, composé de balises GPS embarquées dans les engins de nettoyage et d'un logiciel de localisation et de suivi] :  
**1 614 648/an € HT** (tranche optionnelle n°1 : 1 613 208 € HT/an + option 1 : 1 440 € HT/an).

- ✓ **Le territoire de la commune de Vias** [Tranche optionnelle n°2] + option 1 [la mise à disposition d'un système complet de suivi des prestations de propreté, composé de balises GPS embarquées dans les engins de nettoyage et d'un logiciel de localisation et de suivi] :

**273 960,00 € HT/an** (tranche optionnelle n°2 : 273 600 €/an + option 1 : 360 € HT/an).

Au vu des montants proposés par la société, l'option 2 [lavage des corbeilles et réceptacles de propreté implantés sur les espaces de la commune] n'a pas été retenue. L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser son Président à signer le marché avec la Société MEDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT (SMN) conformément aux choix de la CAO.

#### Assemblée délibérante

#### **N°44.→ SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE PEZENAS-AGDE (SMICTOM) : désignation d'un titulaire en remplacement de M. MARTINEZ Serge (Conseiller Municipal de Vias)**

Dans le cadre de ses compétences obligatoires « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié la mission de collecte et de traitement de ses déchets au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde dont sa représentativité au sein du Comité syndical est de 52 délégués titulaires (26 suppléants).

A ce jour, suite à la démission de monsieur MARTINEZ Serge en sa qualité de titulaire au Comité syndical du SMICTOM, il est proposé de le remplacer par un Elus de la commune de Vias au sein de cette structure.

Les membres du Conseil Communautaires seront donc invités à statuer sur cette modification de la représentative de la CAHM au sein du SMICTOM de Pézenas-Agde.

#### **N°45.→ COMITE DE SELECTION ET DE PROGRAMMATION - CANDIDATURE FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES DE LA MER ET DE LA PECHE (FEAMP) : désignation d'un titulaire-élu et d'un suppléant**

Le périmètre proposé pour le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » comprend les communes riveraines de la lagune de Thau et de la frange littorale maritime, ainsi que quelques communes de l'arrière-pays, ayant des liens forts avec le cœur du périmètre. Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été officiellement sollicité par les professionnels (CRPMEM et CRCM) pour devenir structure porteuse de la stratégie DLAL. Ce territoire se distingue par :

- une dépendance forte de certaines communes aux activités pêche et conchylicole, qu'elles s'exercent en lagune ou en mer ;
- un besoin de mener des actions innovantes pour conforter les filières halieutiques, confrontées depuis une dizaine d'année à des crises importantes ;
- l'existence d'un tissu dense de partenaires potentiels et d'opportunités de mettre en œuvre ces partenariats ;
- son historique d'expérimentation en matière d'actions territoriales : contrats de lagune et aujourd'hui contrat de gestion intégré du territoire de Thau, SCOT et son volet littoral, SAGE, procédures Natura 2000 ;
- une volonté locale d'affirmer les spécificités de ce territoire face aux arrivées massives de résidents permanents et de saisonniers ;
- des initiatives oenotouristiques (vignobles et découvertes),
- une expérience spécifique acquise lors de l'axe 4 du FEP, sur un périmètre peu différent, notamment en termes de partenariat.

La démarche DLAL/FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires de la Mer et de la Pêche) s'inscrit dans la prolongation de la dynamique axe 4 du FEP, qui a peu à peu rassemblé autour du programme de nombreux partenaires et répond ainsi à une demande largement formulée par les acteurs lors de l'évaluation finale : continuer dans les directions identifiées dans l'axe 4 et relancer des processus innovants pour conforter les activités halieutiques du territoire.

Ainsi, afin de participer aux Comités de sélection et de programmation pour donner un avis sur les projets présentés avant leur passage en Comité de programmation au Conseil Régional, l'Assemblée délibérante sera invitée à désigner deux élus, un titulaire et un suppléant parmi ses conseillers communautaires représentants, également, les quatre communes concernées à savoir Agde, Montagnac, Pinet et Pomérols.

\*\*\*\*\*

\*\*

#### **N°46. → COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION :**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

*Décisions prises du 06/12/2016 au 23/02/2017 (n°1261 au n°1300)*

### MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

**N°001263** → Attribution du marché relatif au protocole de préfiguration-dispositions et conventions visant la mixité sociale au sein du territoire de la CAHM au groupement d'entreprises EHOS/HABITAT TERRITOIRE CONSEIL domicilié 3, rue de la Claire, Lyon Cedex (69 009) pour un montant 46 610 € HT.

**N°001268** → Attribution du marché relatif à l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée mise en place de l'observatoire de l'habitat et ses études spécifiques. Lot 1 « Etudes générales PLHI » au Cabinet EHOS domicilié 3, rue de la claire, Lyon (69 009) pour un montant de 58 087,50 € HT, le lot 2 « Etude sociologique sur le centre-ville d'Agde » au cabinet LIEUX DITS domicilié 6, rue Lucien Rolmer, Marseille (13 003) pour un montant de 29 440 € HT et le lot 3 « Etudes du marché de l'immobilier du logement sur le centre-ville » au cabinet SEMAPHORES EXPERTISES domicilié 20-24 rue Martin Bernard, Paris (75 013) pour un montant de 17 787,50 € HT.

**N°001278** → Attribution du marché relatif à la mission de maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des cahier des charges des études figurant au protocole de préfiguration NPNRU au Cabinet RD CONSEIL domicilié 10, hameau de la Mounine, Bouc Bel Air (13 320) pour un montant 16 300 € HT.

**N°001281** → Attribution du marché relatif à une mission SPS pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises –projet GIGAMED au Bureau d'études SOCOTEC, domicilié ZA « Le Monestiée, espace « Les Mazeranes », Boujan sur Libron (34 760), pour un montant 3 010 € HT.

**N°001282** → Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique pour l'aménagement d'une pépinière d'entreprises –projet GIGAMED au Bureau d'études VERITAS, domicilié Immeuble Le Capricorne, avenue du Forum, Narbonne (11 000), pour un montant 3 810 € HT.

**N°001286** → Attribution du marché relatif à l'étude sur les cinq îlots dégradés en centre-ville d'Agde acquis par la ville et la SEBLI au cabinet URBANIS, domicilié 188, Allée de l'Amérique Latine, Nîmes (30 900) pour un montant de 90 350 € HT.

**N°001287** → Attribution du marché relatif à la fourniture et la maintenance de solutions d'impressions, de numérisation et de gestion documentaires collaboratives. Lot 1 « fourniture et la maintenance de solutions d'impressions, de numérisation » au groupement d'entreprises SHARP BUSINESS SYSTEME/BNP PARIBAS, domicilié 22, avenue des nations, 95 948 ROISSY, le lot 2 « gestion documentaires collaboratives » au groupement d'entreprises ELIT SOLUTIONS/BNP PARIBAS domicilié 229, rue Alphonse Beau de Rochas, Béziers (34 500).

**N°001296** → Attribution du marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un hôtel d'entreprises – HELIOPOLE à Bessan au Bureau d'études VERITAS, domicilié Immeuble « Le Capricorne », avenue du Forum, Narbonne (11 000), pour un montant 13 260 € HT.

### HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

**N°001261** → ZAC « La Capucière » – paiement de factures cabinet CGCB. Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de « La Capucière » à Bessan, la CAHM s'est adjoint les services juridiques du Cabinet CGCB pour que ce dernier réalise une procédure d'expropriation des parcelles restant à acquérir.

**N°001265** → Considérant que le service protocole de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a dû faire appel à des agents de la mairie d'Agde afin de les aider lors des vœux 2017. Une mission accessoire a été accordée aux 16 agents de la mairie pour un montant forfaitaire de 180 par agent.

**N°001266** → ZAC « La Capucière » – paiement de factures cabinet CGCB. Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité de « La Capucière » à Bessan, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour que ce dernier réalise une procédure d'expropriation des parcelles restant à acquérir.

**N°001269** → Suivi du déploiement du très haut débit et le pilotage du projet GIX : mission accessoire accordée à M. Laurent MISEREY pour un montant mensuel brut de 543 €.

**N°001271** → Paiement de factures au cabinet CGCB. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour que ce dernier réalise des consultations juridiques sur différents domaines.

**N°001273** → Membres du jury de concours : paiement d'honoraires à M. Philippe COUDRAY. Considérant que dans le cadre des procédures de concours pour le choix de maître d'œuvre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a sollicité M. Philippe COUDRAY, architecte, pour faire partie des jurys des concours pour un montant de 200 € HT pour chaque procédure.

**N°001277** → Gestion des espaces naturels-sites NATURA 2000 : accueil d'un stagiaire au service environnement. Considérant que pour l'année 2017, de nouvelles actions se rajoutées à celles identifiées aussi le service environnement a souhaité confier ces nouvelles opérations à un stagiaire.

**N°001283** → Paiement de factures au cabinet CGCB. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques du cabinet CGCB pour que ce dernier réalise d'une part, une analyse juridique sur un point d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'autre part, sur une demande d'expertise sur le Centre aquatique.

**N°001284** → Paiement de factures à Maître CHASTEL. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est adjoint les services juridiques de maître Chastel afin que ce dernier intervienne d'une part sur le concours de maîtrise d'œuvre pépinières d'entreprises HELIOPOLE et d'une part sur un état des lieux contradictoire au 51 avenue Raymond Pitet à Agde.

**N°001299** → Etude complémentaire sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire : mission confiée au Cabinet Public Impact Management, domiciliée 90 rue de la victoire, Paris (75 009), pour un montant de 16 080 € TTC.

**N°001300** → Mise en culture de l'ensemble des jardinières pour l'année 2017 situées sur le territoire intercommunal avec l'entreprise « HORTY FUMEL », domiciliée Lascouture, 47 500 Fumel pour un montant de 13 010 € HT.

#### **CONTRATS :**

**N°001276** → Contrat de maintenance et support « arcopole » avec la société ESRI domiciliée à Meudon (92 195). Considérant que dans le cadre de son service d'application du droit des sols, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite que les données géographiques puissent être consultables sur le web, un contrat de maintenance a été signé avec la société ESRI FRANCE.

**N°001285** → Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un « Point d'Ecoute Psychologique » avec l'association EQUALITY domiciliée à Marseille pour un montant de 13 020 €.

#### **CONVENTIONS :**

**N°001264** → Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CNFPT. Considérant que la Communauté d'Agglomération s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents aussi une convention de partenariat a été signé avec le CNFPT afin qu'un apprenti du service espaces verts puisse obtenir son CAP agricole de jardinier paysagistes.

**N°001270** → Mise en place d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2017. Une convention d'ouverture de crédit a été signée avec ARKEA BANQUE E&I pour un montant maximum de 2 000 000 € aux taux d'intérêt TI3 M EURIBOR 3 mois moyenné (Flooré à 0) + Marge 0,70 %.

**N°001272** → Projet éco-accueil du Bagnas : convention de partenariat avec l'Association Tourisme et développement durable du tourisme. Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite préciser le patrimoine naturel et paysager du Bagnas, une convention avec les étudiants de l'université Paul Valéry Montpellier 3 a été signée sur la base d'un montant forfaitaire de 4 288 € pour l'ensemble des étudiants.

**N°001274** → Convention de formation professionnelle continue de natation avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc-Roussillon, considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs ont l'obligation de suivre une formation pour les premiers secours en équipe de niveau PSE1 et que celle-ci doit être recyclé annuellement. M. DEMORY a suivi cette formation qui s'est élevé à la somme de 80 € net.

**N°001275** → Etude sur l'organisation des DSI de la ville d'Agde et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Considérant que dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'agglomération souhaite organiser une étude sur l'organisation des deux services informatiques de la ville et de la CAHM. Une convention a été passée avec le cabinet NOTOS, domicilié 32 chemin Notre Dame, Beaulieu (34 160) afin que ce dernier réalise une étude sur l'organisation des Directions des Services Informatiques pour un montant global de 14 700 € HT.

**N°001279** → Formation destiné aux créateurs d'entreprises « M. SBAWICKI » : convention de gestion et d'actualisation de sites web avec l'organisme de formation « MULTIWEB » domiciliée à Mende (48 000). Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aide les entreprises dans leurs projets de création en proposant une formation. Une convention a été passée avec l'organisme de formation MULTIWEB afin que ce dernier puisse accompagner pour son projet de création d'entreprise M. SBAWICKI pour un montant de 2 160 € TTC.

**N°001280** → Formation destiné aux créateurs d'entreprises « TIFFANY CREATION » : convention de gestion et d'actualisation de sites web avec l'organisme de formation « MULTIWEB » domiciliée à Mende (48 000). Considérant que dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aide les entreprises dans leurs projets de création en proposant une formation. Une convention a été passée avec l'organisme de formation « MULTIWEB » afin que ce dernier puisse accompagner pour son projet de création d'entreprise « TIFFANY CREATION » pour un montant de 1 800 € TTC.

**N°001288** → Annule et remplace la décision 2014001279 relative à la formation destiné aux créateurs d'entreprises M. SBAWICKI. Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom de l'organisme de formation : une convention de stratégie commerciale et marketing a été signée avec l'organisme de formation « CF2M Martine MAILLE » domiciliée 2, rue Robert Keller à Béziers (34 500) pour un montant de 2 160 € TTC.

**N°001293** → Convention de formation professionnelle continue de natation avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport du Languedoc Roussillon, considérant que dans le cadre de ses fonctions, les maîtres-nageurs ont l'obligation de suivre une formation pour les premiers secours en équipe de niveau PSE1 et que celle-ci doit être recyclé annuellement. Mme CHAMAYOU a suivi cette formation qui s'est élevé à la somme de 220 € net.

**N°001294** → Exposition « L'éloge de la beauté » : l'art de l'objet. Considérant que l'Agence « LE MIGNOT » propose un concept innovant dans la mise en scène d'exposition, une convention a été signée avec l'Agence « LE MIGNOT » afin que ce dernier puisse mettre en œuvre ce concept pour l'exposition « L'éloge de la beauté » pour un montant global de 10 000 € net.

**N°001295** → Convention de formation professionnelle avec l'organisme « SOGELINK », considérant que dans le cadre de la professionnalisation des agents, un agent de la Communauté d'Agglomération a suivi une formation sur le domaine de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ce qui leur a permis d'obtenir l'examen et de maîtriser les principes relatifs au DT et au DICT en matière de conceptions et d'encadrements, le coût de la formation s'est élevé à la somme de 450 € HT.

#### **BAUX COMMERCIAUX**

**N°001262** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec M. Gérard ADDE, sérigraphe, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 13 rue Jean Roger à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 15 décembre 2016.

**N°001289** → Bail commercial conclu avec Mme Nicole GOELLER, céramiste, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 11 rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

**N°001290** → Bail commercial conclu avec Mme Sylvie PIERRE, plasticienne, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 26 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

**N°001292** → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la SARL « ACOVIE » pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 16 rue Honoré Muratet à Agde Un avenant au bail a été signé afin de diminuer le montant du loyer.

**N°001297** → Contrat de location de locaux avec Mme ARNAL domicilié à Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 1, rue Louis Bages et Impasse Jean Jaurès à Agde pour un loyer mensuel de 543 € à compter du 12 février 2017. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

**N°001298** → Convention de sous location conclu avec Mme Hélène LOUIS BERT, créatrice de mode, pour l'atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue Louis Bages à Agde pour un loyer mensuel de 15 €.

#### **ADHESION**

**N°001291** → Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2017 à l'association AGIR pour une cotisation annuelle de 7 000 € HT.

#### **RETRAIT DE L'ACTIF**

**N°001267** → Considérant que suite au sinistre survenu le 13 mai 2016, le véhicule immatriculé DA 716 FX a été classé par l'expert économiquement irréparable. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accepté l'indemnisation de l'assureur la SMACL pour un montant de 72 000 € correspondant à la cession du tracteur et pour un montant de 28 800 € correspondant à la cession de l'épareuse auquel une franchise de 162 € a été déduite. Ce véhicule a été retiré de l'actif par une écriture comptable.

#### **N°47. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le 27 JUIN 2017). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.